

Direction générale
de l'alimentation

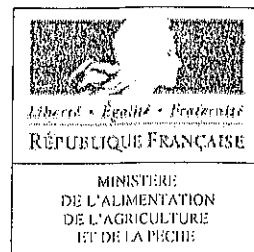
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2010512RCOM09141

BASF FRANCE SAS
Levallois
C/o BASF France SAS
Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE



Paris, le

03 JUIN 2005

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée et de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrant : 2010512 - SCALA JARDIN

AMM n° 2010512

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2010512 Nom commercial : SCALA JARDIN

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2010512

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Revente

Composition : Pyméthanal 400 G/L

Vu les avis de l'Anses n° 2009-0748 et 2009-0934 du 2 janvier 2012

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour une application sur fraisier, haricots, laitue, pois écosés frais, tomate et vigne.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour une application sur pommier.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation SCALA JARDIN est accordée.

Modification des conditions d'emploi visant à réduire la ZNT de 20 à 5 mètres sur vigne et de 50 à 20 mètres sur pommier.

Dénominations commerciales

SCALA JARDIN,

Mention

Autorisé	Emploi autorisé dans les jardins
----------	----------------------------------

Classement

Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le Secrétaire
d'Etat de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 16553201 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,2 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00516015 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,15 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement sur haricot vert.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16603201 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,2 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517096 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,15 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517100 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,15 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)

Dose d'emploi 0,5 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,15 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703205 - Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise

Dose d'emploi 0,25 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON